



Une convention collective nationale de la manutention portuaire a été signée mardi 6 mars 2018 à Yaoundé en présence du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, Grégoire Owona.

Voici ce qui sera désormais appliqué. Tout est parti du mouvement d'humeur orchestré par certains Dockers du Port Autonome de Douala, revendiquant les meilleures conditions de travail et qui avaient paralysé le Port le 12 mai 2017, et à la faveur de l'expiration de la période prévue pour la révision de la convention collective nationale de la manutention portuaire, le ministre du travail et de la sécurité sociale, Grégoire Owona a instruit l'examen desdites revendications à travers la révision de la convention collective de ce secteur d'activités.

Une commission paritaire mixte présidée par Balbine Elisabeth Nkono, le Directeur des relations professionnelles au ministère du travail et de la sécurité sociale, a été mise sur pied avec pour mission de réviser la convention collective nationale de la manutention portuaire en tenant compte des principales revendications des dockers.

Cette commission qui a travaillé en 10 sessions de négociation du 16 août 2017 au 17 janvier 2018 d'abord à Douala puis à Yaoundé, avait pour porte-parole des employeurs et travailleurs Maximilien Ntone Diboti. Parmi les retombées de ce travail on cite l'augmentation du taux applicable pour le calcul de l'indemnité de licenciement de 5%.

En effet les taux applicables pour le calcul de l'indemnité de licenciement ont été réaménagés ainsi qu'il suit, de la première à la 5^e catégorie 25% ; de la 6^e à la 10^e : 30% ; de la 11^e à la 15^e : 35% ; de la 16^e à la 20^e : 40% et à partir de la 21^e : 45% . Par ailleurs, lors de son départ à la retraite, le travailleur Docker bénéficie désormais d'une prime de fin de carrière.

Il ya aussi l'augmentation de la prime de caisse qui est attribuée à tout travailleur participant aux opérations de caisse, notamment 50 milles FCFA pour le caissier et 20 milles pour l'aide caissier. A cela s'ajoute la revalorisation salariale, l'augmentation de l'indemnité de transports, l'augmentation de la prime de salissure et la revalorisation de la prime de médaille d'honneur du travail : Or 165 000 FCFA ; Vermeil 105.000 FCFA ; Argent 85.000 FCFA. Grégoire Owona souhaite que cette convention soit appliquée dès à présent.

yaoundeinfo.com/237actu.com
